



**CIVRAISIEN  
EN POITOU**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC :  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
(PLUI)  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN  
EN POITOU**

Par arrêté n° 19-2023 en date du 07 juillet 2023 et en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette procédure a pour but de procéder à des modifications et/ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) mais également à des corrections d'erreurs du règlement graphique.

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire du 06/02/2024.

Le public pourra consulter le dossier du 06 février 2024 au 05 mars 2024 12h :

- A la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY aux horaires d'ouverture habituels
- sur le site de la Communauté de Communes <https://www.civraisienpoitou.fr>
- A la mairie de Gençay – 1 place de la mairie 86160 GENÇAY aux horaires d'ouverture habituels
- A la mairie déléguée de Couhé (Valence-en-Poitou) – 80 Grand'rue 86700 VALENCE-EN-POITOU aux horaires d'ouverture habituels

Les observations pourront être formulées :

- A la Communauté de Communes, à Gençay et à Couhé sur un registre dédié
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : [urbanisme@civraisienpoitou.fr](mailto:urbanisme@civraisienpoitou.fr) avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°1 »

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pendant toute la durée de mise à disposition.

A l'issue du délai, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibérations les projets de modification simplifiée en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.